Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée	J400

La Commission Permanente.

La Commission Permanente,		
VU	le Traité sur l'Union européenne et notamment les articles 106,107 et 108,	
VU	le règlement UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,	
VU	la décision 2012/21/UE de la Commission du 21 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 §2, TFUE aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG	
VU	l'encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03)	
VU	le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L1111-9, L4221-1 et suivants, L4253-5, R4253-4,	
VU	le Code du travail et notamment les articles L6111-3, L 6121-1 et suivants,	
VU	le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,	
VU	le Code des transports et notamment les articles L1215-3, L1231-1-1 et L1231-3	
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,	
VU	la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,	
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,	
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,	
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1 ^{er} octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,	

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille

pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan

régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la

Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et ses avenants dont

sa prolongation pour 2023,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le

Plan de relance,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6

juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial

emploi, formation et orientation professionnelles »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13

novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du

règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021

approuvant les modifications des règlements d'intervention relatif aux dispositifs « Labellisation et promotion des initiatives des territoires », Fonds Territorial EFOP et de l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur

les métiers, les emplois et les formations,

VU le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la

Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et ses avenants dont

sa prolongation pour 202

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022

approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et social 2023-2028,

VU la délibération du Conseil régional des 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie

régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

(SREFOP),

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023

approuvant le Budget primitif et notamment son programme « Faciliter l'emploi

dans les territoires grâce à une orientation éclairée »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ABROGER

le règlement d'intervention relatif à la participation financière de la Région des Pays de la Loire pour le déplacement d'établissements d'enseignement ou de formation ou de structures de services publics de l'emploi et de l'orientation aux évènements du Big Bang de l'emploi approuvé par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 février 2023.

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention relatif à la participation financière de la Région des Pays de la Loire pour le déplacement d'établissements aux évènements du Big Bang de l'emploi présenté en annexe 1,

D'ATTRIBUER

les subventions correspondantes d'un montant total de 55 000 € selon les modalités du règlement d'intervention relatif à la participation financière de la Région des Pays de la Loire pour le déplacement d'établissements aux évènements du Big Bang de l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 55 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 450 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux frais de mise en œuvre des animations du Big Bang de l'emploi 2024,

D'APPROUVER

la liste des parrains et le montant des parrainages consentis tels que présentés en annexe 2, ainsi que les prestations de publicités correspondantes telles que présentées en annexe 3,

D'APPROUVER

la convention-type de parrainage correspondante présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à signer, avec chaque parrain, la convention selon la convention type présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à accepter les modifications éventuelles sollicitées par les parrains sur les conventions dès lors qu'elles ne modifient pas le montant du parrainage et la nature des prestations de publicité correspondante,

DE PRENDRE ACTE

que les dépenses et recettes associées à cet évènement sont assujetties à la TVA,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 2 000 € au Comité Gestion du Centre Social Champagné pour la réalisation du projet Les Focus Métiers sur une dépense subventionnable de 4 742 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Jeunesse et Entreprises de Maine et Loire pour l'organisation de la soirée Taff ton rêve en 2024 sur une dépense subventionnable de 31 606 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 375 € à la commune d'Ombrée d'Anjou pour la réalisation de son forum des métiers du commerce, de l'artisanat et de l'industrie 2024 sur une dépense subventionnable de 751€ TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 1 556 € à l'association segréenne de dirigeants d'entreprises de production, industrielles et commerciales (ASDEPIC) pour l'organisation d'un forum de découverte des métiers sur l'Anjou Bleu en 2024 sur une dépense subventionnable de 7 006 € TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 5 000 € au MEDEF Pays de la Loire pour l'organisation des Pépites de l'alternance en 2024 sur une dépense subventionnable de 51 000 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 10 000 € à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour la réalisation du salon de l'emploi du bocage vendéen XXL 2024 sur une dépense subventionnable de 86 500 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 1 810 € au Rugby Club du Haut Anjou pour la réalisation du forum L'Anjou bleu bouge l'emploi en 2024 sur une dépense subventionnable de 4 060 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association pour le développement de l'emploi et des compétences de Nantes pour l'organisation du forum Place à l'emploi Atlantis 2024 sur une dépense subventionnable de 50 000 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 3 000 € à Face Maine et Loire pour la réalisation du train de l'emploi et de la mobilité sur Angers et Saumur en 2024 sur une dépense subventionnable de 33 877 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 75 000 € à l'association CARBUR 'PERA pour la réalisation de plateforme de mobilité en Sarthe en 2024 sur une dépense subventionnable de 319 600 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative présentée en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions: Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1.1 : « Seconde édition du Big Bang »

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 1.4 – "Soutien aux organismes participant à l'ouverture des choix des métiers"

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : R.THIRIET, JL.CATANZARO.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs